



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 21 juillet 2020

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Freddy ARBOGAST, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Caroline STUTZMANN, Michel DECKER, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH

Membres absents excusés : Jennifer SCHMITT.

Secrétaire(s) de la séance : Christophe ROETSCH.

Ordre du jour:

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020.
3. Constitution de la commission d'appel d'offres.
4. Commission communale des impôts directs (CCID).
5. Commission Consultative Communale de la Chasse (4C).
6. Désignation d'un représentant auprès du Syndicat A.GE.D.I.
7. Constitution des commissions communales.
8. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière.
9. Désignation d'un délégué auprès de la CLECT de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.
10. Désignation des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.
11. Adoption des budgets primitifs - (commune + services annexes).
12. Divers.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter les points suivants : Constitution de la commission consultative communale de la chasse, désignation d'un délégué auprès de la CLECT, désignation d'un délégué auprès de l'ATIP, désignation d'un représentant auprès du syndicat A.GE.D.I. Le Conseil Municipal accepte ces modifications. Monsieur le Maire ouvre alors la séance avec les différents points à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Christophe ROETSCH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 10 juillet 2020.

Le compte- rendu de la séance du 10 juillet 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

3. Constitution de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée de son mandat.

Après un appel à candidature, sont nommés pour siéger dans la commission d'appel d'offres :

Président : M. Jean ADAM

Titulaires : MM. Michel GANGLOFF, Christophe ROETSCH, Cédric ROBITZER.

Suppléants : Mme. Caroline STUTZMANN, MM. Pascal HELMLINGER, Freddy ARBOGAST.

4. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI).

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Michel GANGLOFF | - Freddy ARBOGAST |
| - Patrick GEYER | - Pascal HELMLINGER |
| - Jennifer SCHMITT | - Caroline STUTZMANN |
| - Michel DECKER | - Aurélie HOLTZSCHERER |
| - Cédric ROBITZER | - Christophe ROETSCH |
| - Stéphane HELMLINGER | - Edy OSSWALD |

Suppléants :

- | | |
|------------------------|----------------------------|
| - Christine HELMLINGER | - Sophie CLEMENTZ |
| - Joël DECKER | - Jérôme GOLLA |
| - Gabriel OSSWALD | - Stéphane WENGER |
| - Estelle ROLLING | - Michel SCHWEINBERG |
| - Laurent HEROLT | - Pierre MICHEL |
| - Pierre KEHRER | - Jean-Pierre HOLTZSCHERER |

5. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

La composition et le rôle de la commission consultative communale de la chasse sont déterminés notamment par l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2015 à 2024. Elle comprend toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...). On peut citer parmi ses attributions l'émission d'avis sur les adjudicataires et les permissionnaires de chasse, ou encore les réunions pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes des dégâts de gibiers.

Après un appel à candidature, sont nommés pour siéger dans la 4 C:

M. Jean ADAM, Maire, membre de droit,

MM. Michel GANGLOFF, Christophe ROETSCH, Cédric ROBITZER, Mme. Jennifer SCHMITT.

6. Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collègue n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER M. Jean ADAM, Maire, domicilié à Erckartswiller, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

7. Constitution des Commissions Communales.

Monsieur le Maire expose que les commissions resteront ouvertes et seront toujours modifiables pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement des commissions, qui sont appelées à émettre des avis et étudier les dossiers afin de pouvoir présenter une analyse approfondie au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil de mettre en place les commissions suivantes :

1. Travaux - Urbanisme,
2. Ecole - loisirs - Jeunesse,

1. Commission travaux, urbanisme.

Sont élus : M. Jean, ADAM, Maire

MM. Michel GANGLOFF, Christophe ROETSCH, Cédric ROBITZER, Pascal HELMLINGER, Freddy ARBOGAST, Mme. Caroline STUTZMANN.

2. Commission Ecole – Loisirs – Jeunesse.

Sont Elus : M. Jean ADAM, Maire

Mmes. Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER, MM. Michel DECKER, Patrick GEYER, Freddy ARBOGAST.

8. Renouveaulement du bureau de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière. Cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement figurant sur deux listes : l'une présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet les propositions suivantes :

En tant que titulaires : M. Michel GANGLOFF, Patrick GEYER, Freddy ARBOGAST.

En tant que suppléants : M. Cédric ROBITZER, Mme. Aurélie HOLTZSCHERER.

9. Désignation d'un délégué auprès de la CLECT de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C –IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'un représentant. Ce ou cette représentant(e) est obligatoirement un(e) conseiller(e) municipal(e). La CLECT peut associer à ses travaux toute personne ayant compétence à y siéger, comme les trésoriers des centres des finances publiques du territoire, par exemple.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges a notamment pour mission de définir le montant de l'allocation de compensation pour chaque commune membre de la Communauté de communes.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Hanau La Petite Pierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

VU la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

A l'unanimité des votants

-DÉSIGNE M. Michel GANGLOFF représentant titulaire et **M. Jean ADAM** représentant suppléant de la commune d'Erckartswiller au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

10. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Erckartswiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants,
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNCIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Désigne M. Jean ADAM en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

Désigne M. Pascal HELMLINGER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres.

11. Adoption des budgets primitifs 2020.

Budget général de la commune, budget du service eau et budget du service assainissement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers Municipaux les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2020.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les propositions figurant dans les différents budgets primitifs ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ces budgets sont arrêtés et votés par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibrés en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2020.

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2020	383 269.00€	247 115.85€
Recettes Prévisionnelles 2020	383 269.00€	247 115.85€

BUDGET GENERAL DU SERVICE EAU – Exercice 2020.

BUDGET SERVICE EAU	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2020	50 432.00€	34 242.23€
Recettes Prévisionnelles 2020	50 432.00€	34 242.23€

BUDGET GENERAL DU SERVICE ASSAINISSEMENT – Exercice 2020.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2020	56 976.00€	257 010.00€
Recettes Prévisionnelles 2020	56 976.00€	257 010.00€

12. Divers.

1.M. Kauffmann propose un échange de terrain entre sa parcelle cadastrée section 03-113 d'une contenance de 33.00 ares au lieudit *Niederfeld* contre le terrain cadastré section 04-39 d'une contenance de 21.87 ares au lieudit *Heidenhuebel*, propriété de la Commune. Les conseillers seront invités à prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal après examen approfondi de la situation et de la valeur des terrains.

2. Il a été abordé la transformation d'un bâtiment différemment de l'autorisation accordée et son changement de situation. S'en est suivi un débat sur la réglementation applicable en matière d'urbanisme.

3. Il a été abordé l'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre le 16/07/2020 et plus précisément le montant des indemnités allouées aux Présidents et Vice-présidents. Dans le contexte économique que nous connaissons actuellement qui voit une augmentation vertigineuse du nombre de demandeurs d'emploi et une baisse dramatique de l'activité économique, au regard de la baisse énorme des rentrées fiscales attendues pour 2021, les élus ont jugés le montant de ces indemnités inopportun, exagéré voire

indécent. Ils demandent que les élus intercommunaux revoient la situation et fassent preuve de modestie.

4. Le logement communal situé au-dessus de l'ancienne école sera reloué à compter du 1^{er} août prochain.

5. Il a été abordé le stationnement de véhicules devant le bâtiment de l'ancienne école et à différents endroits de la commune. Le sujet sera abordé par la commission "travaux-urbanisme" lors de sa 1^{ère} réunion.

6. Il a été abordé l'élaboration de l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal, Monsieur le maire est seul maître de l'ordre du jour, la demande d'inscription d'une question doit être adressée au maire, par les conseillers municipaux, le maire ne peut accepter l'examen d'une question présentée en cours de séance par un conseiller, sauf si elle est mineure et se rattache aux " questions diverses".

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22H10.